



2025

## DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE

Décision N° 02-2025	<b>AFFAIRES FINANCIERES</b> <b>CRÈCHE INTERCOMMUNALE</b> <b>CONTRATS / CONVENTIONS</b> <b>Vérification des installations électriques</b> › <b>Contrat confié à DEKRA Industrial SAS d'Orvault (44)</b>
------------------------	--

**La Présidente,**

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 5211-9 et L 5211-10,  
VU la délibération du SIVU de la Petite Enfance n° 21-02-01 en date du 08 février 2021, attribuant les délégations prévues à l'article L 5211-10 du Code général des collectivités territoriales du Comité Syndical au Président, à défaut à un Vice-président, pour signer tous les contrats et conventions nécessaires au bon fonctionnement de la crèche,  
VU le budget principal du SIVU « de la Petite Enfance »,  
CONSIDERANT qu'il est nécessaire de faire vérifier les installations électriques des Etablissements recevant du Public (ERP),  
CONSIDERANT les termes du contrat proposé par la Société DEKRA Industrial SAS,

**Prend la décision suivante :**

- Article 1. **CONFIE** la vérification des installations électriques de la Crèche Intercommunale sise à Clisson, Esplanade de Klettgau, à la Société DEKRA Industrial SAS - Centre d'exploitation, située 4 rue Henri Guillaumet - Centre d'affaires Parc Bois Cesbron - Bât D / CS 6009 - 44700 ORVAULT.
- Article 2. **PRECISE** que le présent contrat est conclu pour une durée de TROIS ans, à compter du 10/03/2025 et reconductible expressément une fois pour la même durée.
- Article 3. **ACCEPTE** les termes du contrat à intervenir avec la Société DEKRA Industrial SAS comme suit :

MISSIONS	PERIODICITE	MONTANT HT
Vérification périodique des installations électriques permanentes Basse Tension effectuée dans le cadre des articles R. 4226-16 et R. 4226-17 du CdT	ANNUELLE	223,30 €
Vérification des installations électriques et d'éclairage d'un ERP de 5ème catégorie	ANNUELLE	

- Article 4. **CHARGE** la Directrice Administrative et Financière et le Comptable public assignataire de l'exécution de la présente décision qui sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet. Communication en sera faite lors de la prochaine séance du Comité syndical.

Clisson, le 10 mars 2025

Décision publiée et affichée  
le 12 mars 2025

Par délégation du Comité syndical,  
**La Présidente,**  
Séverine PROTOIS-MENU



Accusé de réception en préfecture  
044-254402787-20250310-DEC-02-2025-CC  
Date de réception préfecture : 12/03/2025